

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant des mesures temporaires de circulation et de
stationnement
N° 2025-A196

Le Maire de la Commune de Mouilleron le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise **LUMIPLAN**, 1 Impasse Augustin Fresnel 44 800 Saint Herblain, en date du 12 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement, place pour place, du panneau d'informations numériques « place de la Mairie (côté gauche) à Mouilleron le Captif, pour le compte de la commune de Mouilleron le Captif ; il y a lieu de réaménager momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le jeudi 22 mai 2025 de 08 h 00 à 17 h 30, la circulation et le stationnement seront interdits sur une partie du parking de la Mairie (côté gauche) sur la commune de Mouilleron Le Captif.

ARTICLE 2 : Les travaux seront signalés par un panneau AK5 (Panneau Travaux).

ARTICLE 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et sera mise en place par le Pôle des Equipements et Espaces Publics de MOUILLETON LE CAPTIF.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mouilleron le Captif.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon.

Fait à Mouilleron le Captif, le 12 mai 2025

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la Sécurité

Raymond PAQUIER

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant des mesures temporaires de circulation et de
stationnement
N° 2025-A196

Plan de situation

